

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

13 JUILLET 2025 N°2025/06/77

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du département de l'Ardèche pour la fermeture de la RD 86,

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité à l'occasion des festivités du 13 juillet 2025 et de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :

Le stationnement sera interdit,

Le dimanche 13 juillet 2025,

- de 08H00, au lundi 14 juillet 2025, 12H00 Place du Maréchal Leclerc (sauf transport public : bus TER) pour l'installation et l'organisation du bal.

- De 08h00 à 00h00 Parking du CO-VOITURAGE de la rotonde.

- De 12h00 à 00h00 Portion du quai René Révollat comprise entre le pont du Rhône (R.D 104) et la sortie d'agglo. RD 86 côté nord.

Le stationnement de véhicule sur les emplacements interdits seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

La circulation sera interrompue,

Le dimanche 13 juillet 2025,

-De 22H15 à 23H10 sur la RD 104, de l'entrée du pont du Rhône côté Drôme au giratoire de la Rotonde ainsi que sur le quai René Révollat (RD 86)

- De 22h00 à 00h00 La circulation des piétons sera interdite sur la ViaRhôna.

La vitesse sera limitée à 30 km/h du 13 juillet 2025 de 20h00 à 00h00 sur le quai René Révollat.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du feu d'artifice, la circulation et le stationnement des piétons seront interdits sur le pont du Rhône.

ARTICLE 3 : Ces interdictions ne s'appliqueront pas aux services d'organisation technique, d'incendie, de secours, de Police et de Gendarmerie

ARTICLE 4 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte-Sur- Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 10 juin 2025

Le Maire,
Christophe VIGNAL

